

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 356

présenté par
M. Caresche

ARTICLE 20

Rédiger ainsi l'alinéa 29 :

« Les bailleurs peuvent adapter leur politique des loyers pour remplir les objectifs de mixité ci-dessus définis. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de laisser les organismes définir leur politique des loyers en cohérence avec les objectifs de mixité qui leur sont fixés localement.